



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250321-2025074-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/074

Portant sur une voie de circulation rétrécie dans le rond-point de l'Argoat, à l'occasion de travaux d'élagage par l'entreprise Bro Léon

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande des services techniques municipaux en date du 18 mars 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser des travaux d'élagage, la circulation des véhicules se fera sur une voie rétrécie dans le rond-point de l'Argoat, à partir du mardi 15 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 18 mars 2025

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 19 mars 2025
Et de la publication, le 19 mars 2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

